

## **12 février 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 12 février 2024 à 20h, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Éric Pariseau, M. Steve Roy, Mme Cathy Bishop, M. Michel Blondin; formant quorum sous la présidence du maire Serge Tremblay.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière

M. Serge Tremblay constate le quorum, ouvre la séance et fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
4. Adoption des comptes à payer
5. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
6. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
7. Période de questions sur les comptes
8. Rapport des élus
9. Adoption du règlement 442 fixant la tarification des vidanges de fosses septiques pour l'année 2024
10. Avis de motion et présentation règlement 443 concernant la délégation de pouvoir
11. Résolution embauche chargé de projet
12. Résolution addenda contrat Camille O'Byrne
13. Résolution Pêche Nicolet
14. Résolution entente Régie des 3 Monts
15. Résolution entériner dépôt fonds culturel Arthabaska
16. Résolution greffière en cas d'absence
17. Résolution ligue d'improvisation du loisir collectif

18. Résolution droit acquis SPAA
19. Résolution dépôt FRR volet 4
20. Résolution dépôt central de prêt
21. Résolution dépôt Programme de soutien promotion de langue française SSJBCQ
22. Résolution MRC : projet éolien
23. Résolution TECQ : étude préparatoire chemins
24. Résolution don Cercles Fermières, fondation OLO
25. Correspondance diverse
26. Varia
  - a. Fabrique de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham
27. Période de questions
28. Fermeture de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture.

L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 est proposée par M. Éric Pariseau et adoptée à l'unanimité.

### **ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES**

Le montant du compte en banque s'élève au 31 janvier 2024 à 226 151.65\$.

L'adoption des comptes est proposée par Mme Sonia Roberge et adoptée à l'unanimité.

<b>Liste des comptes à payer</b>				
<b>#</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Remb/Subv</b>	<b>Montant</b>
1	Hydraulique Vigneault: 706,27	câbles		470,85 \$
		câbles		235,42 \$
2	Signalisation Lévis inc	numéro de rue		43,50 \$
3	Sonic: 4341,15\$	Diesel		1 653,31 \$
		Diesel		2 687,84 \$
4	MRC Arthabaska: 5777,57\$	licence informatique 2023		1 265,80 \$

		Surcharge carburant juillet-déc 2023, transport matière		2 603,40 \$
		Surcharge carburant juillet-déc 2023, vidange boue		1 908,37 \$
5	Charest: 348,27\$	additif		103,25 \$
		graisse, rondelle de sécurité		245,02 \$
6	Eurofins: 430,59\$	test		56,34 \$
		test		374,25 \$
7	Vivaco: 89,39\$	collier de serrage		28,83 \$
		clef		60,06 \$
		y		0,50 \$
8	DHC Avocat	suivi dossier citoyen		97,73 \$
9	Buropro	papier	Nouveaux Horizons	183,73 \$
6	Les Mécanos d'Ham-Nord	collet et tuyau		29,90 \$
7	Télébec	téléphone		114,90 \$
8	Rendez-vous rural 2024	formations	50% remb	200,00 \$
9	La boîte d'urbanisme	modification règlement		1 092,26 \$
10	Dollarama	fourniture de bureau		12,93 \$
11	Buropro	fourniture		45,96 \$
12	BGA Architecte	analyse conformité		344,93 \$
13	Sogetel: 748,77\$	alarme février 2024		29,93 \$
		internet	remb citoyen	692,22 \$
		téléphone centre communautaire		26,62 \$
14	Alain René	réparation ordinateur		57,49 \$
		surveillance réseau		560,51 \$
15	Réseau CQLM	cotisation annuelle bibliothèque		3 626,74 \$
16	Poste Canada	journal février		34,52 \$
			<b>Total:</b>	<b>18 887,11 \$</b>

## DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'adoption des comptes est proposée par M. Michel Blondin et adoptée à l'unanimité.

<b>Liste des comptes de la délégation de pouvoir</b>
--

#	Fournisseurs	Description	Remb / Subv	Montant
1	Buropro	enveloppe	125e	260,93 \$
2	Postes Canada: 211,56\$	timbre		105,78 \$
		timbre		105,78 \$
3	MRC Arthabaska: 17 705,83\$	vidange de fosse septique	remb citoyen	467,08 \$
		Frais écocentre		19,48 \$
		vidange de fosse septique	remb citoyen	554,07 \$
		traitement matière résiduelle décembre 2023		1 251,58 \$
		transport matière résiduelle décembre 2023		3 002,62 \$
		Quote-Part 2024, 1er versement		12 411,00 \$
4	Hydro-Québec: 4470,20\$	Centre communautaire		1 464,32 \$
		Caserne / garage		1 310,61 \$
		Usine d'eau		554,72 \$
		Entrepôt		497,25 \$
		Parc / local		643,30 \$
5	Mario St-Cyr	allocation janvier 2024, cellulaire voirie		1 024,77 \$
6	Entemdam	franchise annuelle SOCAN		270,74 \$
7	Le Cercle des Fermières	achat soirée FADOQ	125e	30,00 \$
8	IGA	cercle de lecture	Nouveaux Horizons	18,90 \$
9	Patricia Josep	heure du conte	Fonds culturel	170,00 \$
10	Christine Bélanger	atelier savoir-faire soin de la peau	Espace Muni contribution	393,79 \$
11	Halte 161	souper des fêtes	budget du maire	181,25 \$
12	Super C	souper des fêtes	budget du maire	196,69 \$
13	Agence du revenu du Canada	déduction à la source janvier 2024		1 348,70 \$
14	Revenu Québec	déduction à la source janvier 2024		3 306,47 \$
15	FQM assurance	assurance décembre 2023- novembre 2024		16 373,98 \$

16	Méli Flora	atelier savoir-faire création florale	Espace Muni	300,00 \$
17	Patricia Josep	heure du conte	Fonds culturel	170,00 \$
18	Christine Bélanger	reprise atelier savoir-faire aquarelle	Espace Muni	100,00 \$
19	paies employés			11 402,57 \$
			<b>Total:</b>	<b>57 936,38 \$</b>

### **DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE**

Mme Geneviève Boutin dépose les rapports et la preuve de paiement des déductions à la source datée du 1<sup>er</sup> février 2024.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES**

Mme Sophie Séguin Lamarche se questionne sur les frais de BGA architecte.

Mme Sophie Séguin Lamarche se questionne sur le contrat octroyé à La boîte d'urbanisme et la raison pour laquelle ce n'est pas le Comité de consultation d'urbanisme qui s'occupe de ce mandat.

### **RAPPORT DES ÉLUS**

M. Éric Pariseau explique les prochaines étapes pour la mise à jour de l'usine d'eau potable.

M. Steve Roy mentionne que le Comité récréatif N.D.H organise un carnaval d'hiver le 2 mars 2024. Il invite la population à participer en grand nombre.

### **2024-02-12-05 Adoption du règlement 442 fixant la tarification des vidanges de fosses septiques pour l'année 2024**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières

résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

**ATTENDU** l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

**ATTENDU QUE**, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit se faire par règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et la présentation du projet de règlement a été donné par Steve Roy lors de la séance du 15 janvier 2024,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité :

**QUE** le règlement portant le numéro 442 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque

propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

### **ARTICLE 3**

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2024 est fixée selon ce qui suit :

- a) Vidange sélective en saison :
  - a. Première fosse : 146.87 \$.
  - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 92.92 \$.
  
- b) Vidange complète en saison :
  - a. Première fosse : 189.99 \$.
  - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 116.30 \$.
  
- c) Vidange planifiée en saison :
  - a. Première fosse : 204.73 \$.
  - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 123.67 \$.
  
- d) Vidange planifiée hors saison :
  - a. Première fosse : 218.68 \$.
  - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 130.65\$.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) Déplacement inutile : 56.59 \$.

- b) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 28.69 \$.
- c) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds) : 100.59\$.

S'ajoute à ces montants un prélèvement de taxes provinciales de 5%.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, après quoi elle devient une créance.

#### **ARTICLE 4**

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

#### **ARTICLE 6**

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 %.



## **ARTICLE 7**

Le présent règlement remplace les tarifs de tout règlement antérieur.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 443 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

Avis de motion et présentation du projet de règlement donné par Éric Pariseau que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, sera présenté pour adoption le règlement numéro 443 **fixant les règles en matière de délégation de pouvoir du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats**. Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

## **2024-02-12-06 RÉOLUTION EMBAUCHE CHARGÉE DE PROJETS**

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité de faire l'embauche de Mme Mélina Dupras Rossier à titre de chargée de projets et d'entériner son contrat de travail comme discuté.

## **2024-02-12-07 RÉOLUTION ADDENDA DU CONTRAT DE TRAVAIL DE CAMILLE O'BYRNE**

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité d'apporter les modifications au contrat de Mme Camille O'Byrne concernant le nombre d'heures disponible pour le poste d'adjointe.

## **2024-02-12-08 RÉOLUTION PÊCHE NICOLET**

M. Michel Blondin se retire des discussions.

Il est proposé par Serge Tremblay et adopté à la majorité d'octroyer à Pêche Nicolet une contribution municipale de 2000\$ conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des actions proposées par l'organisme.

## **2024-02-12-09 RÉOLUTION ENTENTE RÉGIE DES 3 MONTS**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale intervenue entre Ham-Nord, Saint-Fortunat et Saints-Martyrs-Canadiens en mars 2002 et les modifications apportées, par la suite, à cette entente pour y ajouter les municipalités de Saint-Adrien et Notre-Dame-de-Ham;

**CONSIDÉRANT** que par un avis transmis par les cinq municipalités en novembre et décembre 2022, ces dernières ont indiqué aux autres parties qu'elles n'entendaient pas renouveler cette entente telle quelle (qui devait prendre fin le 31 décembre 2023), dans la mesure où certains enjeux liés au partage des dépenses devaient être revus;

**CONSIDÉRANT** que suite à ce processus de médiation, les parties en sont arrivées à une entente par laquelle la Municipalité de Saint-Fortunat se retirait de la Régie mais que les quatre autres municipalités décidaient de la maintenir;

**CONSIDÉRANT** ainsi que les cinq municipalités ont convenu de ce qui suit :

- Il y aurait maintien de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts pour quatre des cinq municipalités, selon les termes prévus à l'entente, soit les municipalités du Canton de Ham-Nord, des Saints-Martyrs-Canadiens, Saint-Adrien et Notre-Dame-de-Ham;
- Quant à la Municipalité de Saint-Fortunat (intervenante), elle ne serait plus membre de la Régie, cette dernière municipalité verra à convenir ou ayant déjà convenu d'une entente avec la Municipalité de Disraeli pour la desserte de son territoire pour la protection incendie.

**CONSIDÉRANT** le projet de texte de l'Entente soumis au conseil ce jour.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SONIA ROBERGE ET  
RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'AUTORISER** la conclusion d'une entente relative à la lutte contre les incendies et prévoyant le maintien d'une Régie intermunicipale avec les municipalités du Canton de Ham-Nord, Saints-Martyrs-Canadiens, Saint-Adrien et Notre-Dame-de-Ham. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite;

**QUE** le conseil désigne M. Serge Tremblay et M. Éric Pariseau comme délégués de la municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts;

**QUE** le conseil désigne M. Michel Blondin comme substitut pour remplacer les délégués en cas d'absence;

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente et tous autres documents aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

**QUE** ladite entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin qu'elle soit approuvée, conformément à la loi.

#### **2024-02-12-10 RÉSOLUTION LE DÉPÔT DU FONDS CULTUREL ARTHABASKIEN**

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de faire le dépôt d'une demande de financement au fonds culturel arthabaskien de la MRC d'Arthabaska afin de mettre en place le projet Le monde de la BD. Un montant de 1000\$ est demandé au fonds. Mme Geneviève Boutin, directrice générale greffière-trésorière est la personne responsable de signer tous les documents relatifs à la demande.

#### **2024-02-12-11 RÉSOLUTION GREFFIÈRE EN CAS D'ABSENCE**

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité d'apporter de nommer Mme Camille O'Byrne comme greffière en cas d'absence de la directrice générale greffière-trésorière. Cette délégation s'applique lors des conseils municipaux.

**2024-02-12-12 RÉSOLUTION LIGUE D'IMPROVISATION DU LOISIR COLLECTIF**

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité de confirmer la participation financière de la municipalité au projet intermunicipal de ligue d'improvisation. La contribution de la municipalité s'élèvera entre 270\$ et 310\$ tel que budgété.

**2024-02-12-13 RÉSOLUTION DROIT ACQUIS SPAA**

Considérant l'entrée en vigueur du règlement uniformisé 439 concernant les animaux;

Considérant que ce règlement vient modifier le nombre de chiens permis dans un chenil;

Considérant que nous avons reçu une demande non transférable de Mme Lise Nolette afin d'obtenir un droit acquis sur le nombre de chiens permis dans un chenil;

Considérant que Mme Lise Nolette satisfait aux autres exigences applicables pour les chenils et le bien-être animaux;

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité de conclure une entente non transférable pour reconnaître le droit acquis de Mme Lise Nolette.

**2024-02-12-14 RÉSOLUTION FRR volet 4**

Il est proposé par Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de nommer Mme Camille O'Byrne comme responsable de la demande de financement au Fonds région et ruralité volet 4. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage à payer sa part des coûts au projet. Une somme de 50 000\$ est demandée.

**2024-02-12-15 RÉSOLUTION DÉPÔT PROJET CENTRAL DE PRÊT**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham est partenaire du projet de loisir collectif avec les municipalités de Ham-Nord, Chesterville, St-Rémi-de-Tingwick et Tingwick;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham souhaite structurer le service de prêt de matériel du loisir collectif;

Il est proposé par Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de présenter une demande au programme de central de prêt de Loisir Sport Centre-du-Québec. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage également à payer sa part des coûts au projet.

#### **2024-02-12-16 RÉOLUTION PROGRAMME DE SOUTIEN PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE SSJBCQ**

Il est proposé par M. Michel Blondin et adopté à l'unanimité de faire le dépôt d'une demande de financement au programme de soutien promotion de la langue française de la Société St-Jean-Baptiste Centre-du-Québec. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage à payer sa part des coûts au projet. La municipalité de Notre-Dame-de-Ham nomme Mesdames Camille O'Byrne et Mélina Dupras Rossier comme responsables du projet.

#### **2024-02-12-17 RÉOLUTION RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION DE LA MRC D'ARTHABASKA À UNE ENTREPRISE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT D'UNE SOURCE ÉOLIENNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution portant le numéro 2023-09-2922, en date du **6 septembre 2023**, énonçant son intention de participer à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité provenant d'une source éolienne conformément à sa compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'un projet déposé conjointement entre la MRC et un producteur privé en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec portant le numéro A/O 2023-01 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> février 2024, la MRC d'Arthabaska a notifié la municipalité de son intention de participer à l'exploitation d'une telle entreprise de production d'électricité provenant d'une source d'énergie

éolienne conformément à l'article 111.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de pourvoir aux sommes requises à sa participation financière à ce projet éolien, la MRC d'Arthabaska entend procéder à un emprunt, lequel demeure sujet à l'approbation des autorités compétentes.

Sur une proposition du conseiller M. Michel Blondin, il est unanimement résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil de la municipalité reconnait et accepte la participation de la MRC à l'entreprise de production d'électricité mentionnée au préambule ainsi que l'emprunt y étant afférent et accepte, au besoin, de se porter caution des obligations qui en découle ;

**QUE** le maire ou le directeur général soient autorisés à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

### **2024-02-12-18 RÉSOLUTION TECQ : ÉTUDE PRÉPARATOIRE CHEMINS**

Sous la recommandation de la firme Techni-Consultant, il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité d'octroyer un contrat d'étude préparatoire à la firme EXP. Le coût du contrat avant taxes est de 29 900\$ payable par la TECQ.

### **2024-02-12-19 RÉSOLUTION DON FONDATION OLO**

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et adopté à l'unanimité de verser un montant de 200\$ à la Fondation OLO pour soutenir une famille de la région. La contribution sera prise à même le budget don et commandite.

## **CORRESPONDANCE DIVERSE**

### **VARIA**

#### **2024-02-12-20 RÉOLUTION FABRIQUE DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES-DE-HAM**

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité d'octroyer un montant de 100\$ à la Fabrique de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham à même les fonds disponibles pour les contributions aux organismes locaux.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. André Picard se questionne sur les travaux effectués présentement à l'usine d'eau potable.

Mme Sophie Ségin Lamarche questionne la municipalité sur le prêt de la MRC d'Arthabaska pour le projet d'éoliennes.

Mme Camille O'Byrne soulève l'importance que les agriculteurs comprennent que les redevances des éoliennes pour leur propriété pourraient venir les brimer si ce revenu est plus élevé que leur revenu agricole.

M. André Picard et Mme Sophie Ségin Lamarche questionnent la municipalité sur le projet d'agrandissement du centre communautaire.

Mme Chantal Côté mentionne qu'il serait intéressant de partager l'information actuelle sur le projet d'agrandissement même si celle-ci n'est pas complète.

Mme Sophie Ségin Lamarche souhaite avoir l'information sur notre règlement d'abattage d'arbres et si celui-ci est en concordance avec les nouvelles mesures émises par le Gouvernement du Québec.

### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sonia Roberge, et adopté à l'unanimité de fermer la séance à 21h05.

**Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.**

Serge Tremblay, Maire

**Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.**

**En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.**

Serge Tremblay

Maire

Geneviève Boutin

Directrice générale greffière-  
trésorière